Envoyé en préfecture le 19/01/2026
Reçu en préfecture le 19/01/2026
Publié le
ID : 022-212203764-20260115-20260101-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREVE

2026-01-01

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 16
votants : 18

Séance du 15 janvier 2026

OBJET : fongibilité des crédits des budgets commune, CCAS, Hameau de Bonne Brousse et Résidence des Trois Chênes

L'an deux mil vingt-six, le quinze janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, convoqué le 8 janvier 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard MATHECADE, Maire.

Présents : MMES et MM. PERENNEZ G, JEGLOT B, FOULFOIN F, BOIZARD L, JOUANNO L, MAUVIEUX O, FRABOULET C, OLLITRAULT S, LAINE S, ROUXEL D, TRENY C, BASSET A, FERGUSON M, LE BORGNE PY, PASCO G.

Absents excusés : TREHOREL V. qui a donné pouvoir à FOULFOIN F.
ADELIS G. qui a donné pouvoir à FERGUSON M.

Absent : MAHE A.

Secrétaire de séance : MAUVIEUX O.

Gildas Pérennez, Adjoint aux finances, rappelle que, par délibération en date du 8 septembre 2022, le Conseil avait opté pour le passage à la nomenclature budgétaire M57 abrégé. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités des règles budgétaires assouplies dont la fongibilité des crédits.

Le dispositif de fongibilité des crédits permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord sur le principe de fongibilité pour les budgets commune, CCAS, Hameau de Bonne Brousse et Résidence des Trois Chênes de l'année 2026 et autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Pour copie conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE TREVE
Côtes d'Armor

Le secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le 19 janvier 2026

Le Maire,

MAIRIE DE TREVE
Côtes d'Armor